

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 JANVIER 2006
affiché le 19 janvier 2006

34 pages – PV 16 01 2006 - n°1/2006/MCR – 17.01.2006

L'an deux mille six, le seize janvier, le Conseil Municipal de Meudon, légalement convoqué à se réunir à 19h00, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé MARSEILLE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 43.

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

Hervé MARSEILLE, Claude ALLAND, Jean-François AKAR, Antoine DUPIN, Bertrand SABOT, Catherine GARDIN, Georges KOCH, Christian CIAPPARA, Huguette TOUBOUL, Elisabeth FRANÇAIS, Annie LE RESTE, Georges GERFAULT, Bernard GENISSEL, Léon HOVNANIAN, Jean-Michel JUILLIARD, Mary-Jeanne WIBOUT, Isabelle JACONO, Jean-François BREVER, Sophie DURAND, Sophie COSTEDOAT, Elizabeth CHEYNIER, Florence de PAMPELONNE, Jean-Christophe DUCAUZE, Sandrine GRAFF, Julien CLOUZEAU, Janine FORESTIER, Jean-Louis BORSENBARGER, Françoise ROURE-HULLO, Nadia DELPECH, Stéphane BERANGER, Jean-Yves BARRERE, Marie-Pierre ZUBER

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Isabelle MAURE a donné procuration à Claude ALLAND
Jacques MOLIERE a donné procuration à Jean-François AKAR
Michèle COUTURIER a donné procuration à Bertrand SABOT
Michel FIOL a donné procuration à Georges KOCH
Christophe SCHEUER a donné procuration à Christian CIAPPARA

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

Alain SERDJANIAN, 20h20, pendant l'examen de la délibération n°1, avait donné procuration à Catherine GARDIN
Isabelle GAUTHIER, 19h15, après le vote du procès-verbal de la séance précédente
Liliane TAIEB, 19h25, après l'examen des décisions municipales, avait donné procuration à Huguette TOUBOUL
Eric COPPENS, 19h35, après l'examen des décisions municipales, avait donné procuration à Elisabeth FRANÇAIS
Solange MARLE-GUNST, 19h20, après l'examen des décisions municipales

DEPART EN COURS DE SEANCE :

Antoine DUPIN (20h35, pendant l'examen de la délibération n°2, donne procuration à Annie LE RESTE)

ABSENT :

Michel FLEURY

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,
Par 40 voix pour,
DESIGNE Julien CLOUZEAU comme secrétaire de séance.

**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
8 DECEMBRE 2005**

Le Conseil Municipal,
Par 33 voix pour,
Et 7 abstentions,
ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2005.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une messe sera célébrée en l'église Sainte Jeanne d'Arc le 2 février prochain à 17 h 00, en hommage à Monsieur Gaston CHARREIRE, maire adjoint de 1983 à 1989 puis premier maire adjoint de 1989 à 1995, décédé le 9 décembre 2005.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une question orale formulée par Janine FORESTIER, conseiller municipal, au nom du groupe MEUDON PLURIEL.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que la procédure des questions orales doit respecter le règlement intérieur du conseil municipal, à savoir notamment :

« Le texte des questions orales, signé par son ou ses auteur(s), est adressé par écrit au maire sept jours francs au moins avant la réunion du conseil municipal »

Nonobstant ce point du règlement précité, Monsieur le Maire accepte d'inscrire à l'ordre du jour la question orale formulée par Janine FORESTIER, dont le texte est le suivant :

Groupe MEUDON PLURIEL
Conseil municipal du 16 Janvier 2006

Question orale

Monsieur le Maire,

Les conditions du débat démocratique dans notre ville nous semblent remises en question.

En effet, la police municipale a verbalisé, en décembre 2004, un militant du groupement politique local « Les Citoyens prennent leur place », représenté ici par deux élus. Le motif de cette intervention ? La distribution du journal d'opinion de cette association. Le juge de proximité de Vanves –il s'agit d'un « juge non professionnel» selon les mots du Conseil Constitutionnel- vient le 10 janvier 2006 de condamner ce militant associatif à une peine d'amende pour « colportage illicite car sans autorisation du maire ». Faut-il penser que désormais, à Meudon, la diffusion d'un journal d'opinion est placée sous le même régime que la vente de marchandises la sauvette ?

Bien sûr, le conseil municipal n'a pas à commenter une décision de justice et il convient d'attendre l'arrêt de la Cour de Cassation qui a été saisie d'un recours contre ce jugement. Toutefois, au regard du délai moyen de jugement dans ces matières, environ deux ans, la réponse de la cour de cassation n'arrivera sans doute pas avant 2008.

Dans cette attente, il vous revient, en qualité de maire, de préciser aux Meudonnaises et Meudonnais comment vous envisagez les conditions du débat démocratique local et son expression, alors même que nous allons connaître dans ces deux prochaines années une période de débat républicain national et municipal. Pouvez-vous donc préciser si vous partagez l'analyse de la police municipale et si vous allez exiger, en conséquence et en vertu

de l'article R. 644-3 du code pénal¹, que les citoyens, les groupements politiques et les associations sollicitent votre autorisation préalable pour savoir s'ils peuvent distribuer leurs journaux ainsi que les lieux, jours et heures où ils peuvent le faire.

Au regard de l'importance de cette question pour les libertés publiques, nous vous demandons de faire connaître votre position et de la rendre publique par affichage, dans le journal municipal et sur le site Internet de la ville.

Comme nous ne pouvons douter que vous vous refuserez à une telle forme de censure, nous vous saurions gré, si vous en êtes d'accord, de faire connaître à la police municipale que le diffusion de journaux, même payants, ne doit pas être considérée comme du colportage et reste libre sur les espaces de notre commune accueillant du public.

Nous vous remercions par avance, Monsieur le Maire, de votre réponse à cette importante question pour tous les démocrates de Meudon.

En réponse, Monsieur le Maire lui précise tout d'abord qu'il s'interdit de porter une opinion (positive ou négative) sur un jugement rendu au nom de la République.

En l'occurrence, l'association dont il est fait état ayant été condamnée par le tribunal de police de Vanves, c'est à elle qu'il appartient éventuellement de faire appel de la décision de justice.

En ce qui concerne les faits, Monsieur le Maire rappelle qu'un rapport d'information a été rédigé par la Police Municipale et adressé au Commissariat de Police qui a transmis au Parquet.

La décision d'engager une procédure a été décidée par le ministère public et non par la mairie.

S'agissant de la liberté d'expression des partis politiques, Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a jamais, en quelle que circonstance que ce soit, limité cette liberté.

Trop attaché au débat politique, il n'envisage pas un seul instant d'en contrôler l'expression.

Par contre, les lois de la République doivent être respectées par tous et nul ne peut s'en exonérer.

En sa qualité de premier magistrat, Monsieur le Maire veillera au respect de ce principe.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- des décisions municipales (alinéas 1 à 17 de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales), prises entre les séances du conseil municipal des 8 décembre 2005 et 16 janvier 2006, en vertu de la délégation accordée au maire par le conseil municipal ;

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Rappel des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols sur la zone UA et la zone UM du POS approuvé le 29 novembre 1995 modifié le 19 décembre 2001 et le 29 janvier 2003 (secteur de Meudon sur Seine)
2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (exercice 2004)
3. Service public de l'eau potable : rapport d'activité et rapport annuel du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France ; rapport d'activité de la Compagnie Générale des Eaux (exercice 2004)
4. Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (exercice 2004)
5. Rapport d'activité établi par la Société Carilis, relatif à l'exécution de la délégation de service public de la patinoire municipale pour la période du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004
6. Rapport d'activité établi par la société Forest Hill Développement relatif à l'exécution de la délégation de service public de la piscine municipale pour la période du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004

¹ "Le fait, sans autorisation ou déclaration régulière, d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des marchandises ou d'exercer toute autre profession dans les lieux publics en violation des dispositions réglementaires sur la police de ces lieux est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe."

DELIBERATION 1

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA ZONE UA ET DE LA ZONE UM DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE MEUDON APPROUVE LE 29 NOVEMBRE 1995, MODIFIE LE 19 DECEMBRE 2001 ET LE 29 JANVIER 2003 PORTANT SUR UNE PARTIE DU QUARTIER DE MEUDON SUR SEINE COMPRISE ENTRE LA ROUTE DE VAUGIRARD, LA RUE DE VAUGIRARD, LA ROUTE DES GARDES ET LA RUELLE AUX BŒUFS

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que l'ensemble du projet de POS modifié, objet de la présente délibération, et notamment le rapport de présentation, le règlement des zones UPM7, UPM8, Uae et UM modifiés, les documents graphiques (plan de masses des zones UPM7 et UPM8, le plan de zonage nord modifié, les modifications apportées au document des servitudes et annexes), se trouve dans la salle du conseil municipal à portée de mains des élus et à leur disposition.

Monsieur le Maire propose d'amender cette délibération en ajoutant entre parenthèses les termes suivants : **(façade, verrière, cheminée)** dans le paragraphe ci-dessous :

Modifications du projet suite à l'enquête publique

Suggestion et préconisations du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur n'a pas émis des réserves mais une suggestion et deux préconisations :

En ce qui concerne la suggestion sur la possibilité d'intégrer au mieux une certaine conservation d'éléments de l'usine Gaupillat au projet existant avec la Fabrique, le secteur de Plan Masse UPM7, tant par son document graphique que son règlement, offre une telle faculté notamment en ce qui concerne la façade existante qui pourra être maintenue en place. La Ville se rapprochera de l'association afin de prévoir dans la phase opérationnelle, la prise en compte par le maître d'œuvre d'une telle étude **(façade, verrière, cheminée)** et l'analyse de son opportunité.

Le Conseil Municipal,

Par 42 voix pour

Hervé MARSEILLE, Claude ALLAND, Jean-François AKAR, Antoine DUPIN, Bertrand SABOT, Catherine GARDIN, Isabelle MAURE, Georges KOCH, Christian CIAPPARA, Huguette TOUBOUL, Elisabeth FRANÇAIS, Annie LE RESTE, Jacques MOLIERE, Georges GERFAULT, Bernard GENISSEL, Léon HOVNANIAN, Michèle COUTURIER, Jean-Michel JUILLIARD, Mary-Jeanne WIBOUT, Alain SERDJANIAN, Isabelle JACONO, Isabelle GAUTHIER, Michel FIOL, Jean-François BREVER, Christophe SCHEUER, Sophie DURAND, Sophie COSTEDOAT, Elizabeth CHEYNIER, Florence de PAMPELONNE, Liliane TAIEB, Jean-Christophe DUCAUZE, Eric COPPENS, Sandrine GRAFF, Julien CLOUZEAU, Janine FORESTIER, Jean-Louis BORSENBERGER, Françoise ROURE-HULLO, Nadia DELPECH, Stéphane BERANGER, Solange MARLE-GUNST, Jean-Yves BARRERE, Marie-Pierre ZUBER

ADOpte cet amendement.

DELIBERATION AMENDEE :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme modifié notamment par les lois n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et n°2003-590 du 2 juillet 2003 et les décrets n°2001-260 du 27 mars 2001 et n° 2004-531 du 9 juin 2004, notamment ses articles L 123-13 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu le Schéma Directeur d'Ile-de-France approuvé le 26 avril 1994,

Vu le Schéma Directeur du Val-de-Seine approuvé le 13 décembre 1996,

Vu les articles 7 à 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Plan d'Occupation des sols révisé approuvé le 29 novembre 1995, modifié par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2001, et du 29 janvier 2003 et mis à jour par arrêté municipal du 20 mai 1998, du 17 septembre 2001 et du 23 juillet 2004,

Vu l'ordonnance en date du 2 août 2005 du Président du Tribunal Administratif de Versailles notifiée le 4 août 2005, désignant Monsieur Bernard-Claude PANET, ingénieur Topographe, demeurant 40

allées Aristide Briand, 91110 Corbeil-Essonnes en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la modification dudit POS,

Vu les pièces du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols révisé approuvé le 29 novembre 1995 modifié par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2001, et du 29 janvier 2003 et mis à jour par arrêté municipal du 20 mai 1998, du 17 septembre 2001 et du 23 juillet 2004, soumis à enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire de Meudon du 22 août 2005 prescrivant l'enquête publique du mercredi 21 septembre 2005 au samedi matin 29 octobre 2005 inclus sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols révisé de la commune de Meudon approuvé le 29 novembre 1995, modifié par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2001, et du 29 janvier 2003 et mis à jour par arrêté municipal du 20 mai 1998, du 17 septembre 2001 et du 23 juillet 2004. Cette modification portait sur la zone UA et la zone UM d'une partie du quartier de Meudon sur Seine comprise entre la route de Vaugirard, la rue de Vaugirard, la route des Gardes et la ruelle aux Bœufs,

Vu l'affichage de l'avis d'enquête publique effectué sur les panneaux administratifs au moins 15 jours avant le début de l'enquête et les publicités légales effectuées dans les journaux La Croix et le Parisien Libéré, édition des Hauts de Seine les 2 et 23 septembre 2005, conformément à la réglementation,

Vu la notification du projet de modification à l'ensemble des personnes publiques et organismes mentionnés au nouvel article L123-13 du code de l'urbanisme effectuée les 19 et 20 octobre 2005,

Vu le dossier d'enquête et l'enquête publique qui s'est régulièrement déroulée du 21 septembre 2005 au 29 octobre 2005 au matin inclus en Mairie,

Vu les observations figurant dans le registre et dans les lettres adressées,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 27 octobre 2005,

Vu l'avis de la Chambre des Métiers des Hauts de Seine en date du 12 décembre 2005,

Vu la lettre du Maire de Meudon en date du 2 décembre 2005,

Vu l'accusé de réception du projet de POS modifié, émis par le Conseil Général des Hauts de Seine en date du 27 septembre 2005,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 11 décembre 2005, reçu par la Ville le 15 décembre 2005 et tenu à la disposition du public à compter de cette date,

Vu l'ensemble du dossier du POS modifié sur la zone UAe et la zone UM annexé à la présente délibération et notamment le rapport de présentation, le règlement des zones UPM7, UPM8, Uae et UM modifiés, les documents graphiques (plan de masses des zones UPM7 et UPM8, le plan de zonage nord modifié, les modifications apportées au document des servitudes et annexes), annexé à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le Plan d'Occupation des Sols révisé actuellement en vigueur a été approuvé le 29 novembre 1995, mis à jour les 20 mai 1998, 17 septembre 2001 et 23 juillet 2004, modifié le 19 décembre 2001 et le 29 janvier 2003.

La présente délibération a pour objet d'approuver une nouvelle modification qui porte géographiquement sur une partie seulement du quartier existant de Meudon-sur-Seine, comprise entre la route de Vaugirard, la rue de Vaugirard, la route des Gardes et la ruelle aux Bœufs. Dans ce périmètre (3,7 ha y compris la voirie), seuls certains terrains compris dans ce secteur nécessitent une évolution des règles d'urbanisme afin de maîtriser et mettre en œuvre sa requalification en corollaire aux mutations urbaines réalisées ou en cours sur les autres secteurs du nord de la ville.

Cette modification s'inscrit dans les objectifs du POS 1995 et de la situation socio-économique de la ville dont je vous rappelle les principales lignes :

Les orientations générales de la municipalité, qui n'ont pas changé depuis 1995, ont guidé le parti d'aménagement retenu pour le secteur et l'élaboration du zonage et des règles spécifiques qui lui sont attachées :

- stabiliser la population à 45 000 habitants à l'horizon 2015
- développer l'emploi

Tout en conservant et développant ses atouts majeurs :

- préserver le caractère résidentiel
- développer de manière harmonieuse les équipements publics
- mettre en valeur le patrimoine historique et naturel de la Ville

Plus précisément concernant le secteur de Meudon-sur-Seine, le Pos vise à « favoriser le logement en veillant à la diversification de l'offre, renouveler le tissu économique en favorisant l'implantation de nouvelles activités génératrices d'emploi tout en préservant les activités de proximité et le commerce. La mutation industrielle du bassin aval de la Seine a eu pour conséquence la libération à Meudon de grandes emprises localisées dans le secteur Nord de la ville. La fermeture des usines sans reconversion rapide entraîne un processus de dégradation accélérée du tissu urbain environnant. Il faut recomposer de véritables "morceaux de ville" s'intégrant et se raccordant au reste de la commune. »

C'est dans le respect de ces objectifs que furent tout d'abord engagées des réflexions approfondies sur le secteur est de Meudon sur Seine. Elles correspondaient à une attente très forte de la population et des acteurs économiques afin de re-dynamiser leur quartier, améliorer leur environnement et assurer un lien nouveau avec le restant de la Ville.

En outre, l'arrivée de nouvelles activités et de logements sur les terrains Renault nécessitait d'assurer un lien et une transition indispensables à la nouvelle identité de Meudon sur Seine.

De l'étude de requalification au projet d'aménagement

Afin de répondre à ces attentes et au périmètre d'étude couvrant ce secteur depuis 1995, la Ville lançait en 2002, une étude de requalification sur le quartier existant de Meudon sur Seine.

Au regard de l'historique de ce quartier et de sa spécificité, il apparaissait en effet nécessaire, par des aménagements adéquats, de :

- retrouver l'identité du quartier en assurant une mixité habitat/activités/commerces.
- de valoriser le site, en liaison avec les projets d'aménagement avoisinants ;
- de recomposer le quartier pour qu'il redevienne un lieu de vie attractif en tenant compte du découpage parcellaire, et en proposant un épannelage adapté à l'identité de la ville ;
- d'assurer les liaisons nécessaires avec le reste de la ville et les berges de la Seine ;
- d'intégrer les déplacements urbains ;
- de garantir une desserte appropriée ;
- de donner une réponse paysagère à la mesure de la qualité du site et de son environnement immédiat : coteaux, berges de la Seine,
- de valoriser les équipements publics existants et en prévoir de nouveaux tenant compte des aspirations des habitants du quartier.

Après avoir établi un diagnostic approfondi du quartier dégagant les potentialités du site, l'équipe d'architectes-urbanistes retenue (Icade Cité et le groupe Synthèse) a formulé deux hypothèses de programmation et de recomposition urbaine à partir d'actions prioritaires à mettre en oeuvre :

- construction de nouveaux logements, notamment sociaux, pour la population résidente (les locataires du 43 route de Vaugirard devant être relogés dans de nouveaux bâtiments dans le cadre d'une opération tiroir) et une population nouvelle,
- démolition-reconstruction du bâtiment du 43 route de Vaugirard, création d'un équipement sportif couvert, valorisation de la gare par l'aménagement d'un équipement public, mise en valeur de l'église.
- recomposition urbaine par l'aménagement d'une nouvelle façade route des Gardes, d'une entrée de ville au carrefour RD7/rue de Vaugirard, d'une placette bordée de commerces pour marquer l'entrée du quartier rue Hélène Loiret.
- opération mixte logements-activités-équipements publics sur les terrains "Gaupillat" et OPHLM répondant aux aménagements prévus sur les terrains Renault.
- Réhabilitation et démolition des constructions vétustes sur la partie "village".
- création d'une liaison entre la rue Hélène Loiret et les terrains Renault et d'une circulation douce vers la route des Gardes par les terrains du CNRS.
- développement des liaisons piétonnes coteaux - berges de Seine et création d'un cheminement traversant le quartier.

Ces scénarii ont été soumis en juin et juillet 2004 à la concertation auprès de la population et des associations locales, à l'issue de laquelle un principe d'aménagement a été retenu et approfondi dans le cadre d'un plan directeur.

Un très large consensus s'est ainsi dégagé sur ce projet qui nécessitait néanmoins une modification du POS approuvé le 29 novembre 1995 modifié le 19 décembre 2001 et le 29 janvier 2003 et dont je vais vous exposer à présent le contenu.

Les objectifs et besoins répertoriés de la modification

Population et bâti

Si le secteur ne concerne qu'une très faible part des habitants et du parc de logements meudonnais, il est habité par une population souvent fragilisée d'un point de vue économique et familial, mais à fort potentiel dynamique compte tenu de sa jeunesse. Il est apparu indispensable de démolir principalement l'immeuble du 43 route de Vaugirard et de prévoir la reconstruction de nouveaux logements plus confortables dans lesquels la population existante pourra être relogée, notamment sur le terrain Gaupillat. Par ailleurs, de nouveaux logements en accession pourront être construits sur le terrain du CNRS et à l'entrée de la rue Hélène Loiret. Un solde positif estimé à environ 150 logements sur l'ensemble du quartier, renforcera sa mixité tout en le confortant en tant que pôle de vie.

Activités et commerces

La ville se doit également de redynamiser l'activité économique du quartier en favorisant l'implantation de locaux plus nombreux et mieux adaptés. La modification permettra la construction de 9500 à 13500 m² de nouvelles activités économiques sur l'ensemble du secteur. Ainsi pourront y être réinstallées, en concertation avec les propriétaires, 3000 à 4 000 m² d'activités vétustes susceptibles d'être démolies.

Il est apparu nécessaire de prévoir une place conviviale à l'entrée du quartier (rue Hélène Loiret), propice à l'implantation de commerces de proximité, par ailleurs imposée en rez-de-chaussée, et pour lesquels le potentiel de clientèle devrait augmenter compte tenu de l'apport de population qui sera généré par ce projet et par l'aménagement des terrains Renault.

Equipements publics et infrastructures viaires

Le diagnostic appelle la création d'un réseau d'espaces publics complémentaires de qualité.

En effet Meudon sur Seine manque en premier lieu de certains équipements ou nécessite le redéploiement d'équipements existants dans des bâtiments nouveaux et mieux adaptés. La présente modification, tout en prévoyant sur le quartier même, de nouveaux équipements tels que gymnase, salles polyvalentes, jardin public et parking public, ou la transformation de la gare en équipement s'inscrit dans une réflexion globale sur tous les quartiers nord de la ville permettant de répondre aux besoins de la population existante et future.

En outre, en ce qui concerne la desserte en matière de voirie, le quartier est assez mal irrigué, isolé du reste de la ville par la voie du tramway. Hormis le square public (route des Gardes), les quelques espaces publics existants sont peu conviviaux : place haute et basse de la gare, parvis de l'église, parvis de la Maison des bords de Seine. Il s'agit donc d'ouvrir le quartier sur son environnement par une liaison avec les anciens terrains Renault, par le prolongement de la rue Hélène Loiret et une liaison avec la route des Gardes par le terrain propriété du CNRS. De nouvelles voies internes, notamment pour desservir le gymnase et le jardin public, ainsi qu'une circulation piétonne longitudinale parallèle à la RD7 s'avèrent nécessaires afin d'irriguer le quartier et relier les nouvelles centralités souhaitées.

Risques et nuisances

La modification se doit d'interdire les activités nuisibles et prendre en compte les risques majeurs.

Les modifications apportées au plan d'urbanisme

Les dispositions du POS de 1995 modifié ne permettent pas de répondre aux objectifs et besoins répertoriés tels qu'ils ont été définis. En attendant l'approbation d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant l'ensemble du territoire meudonnais et actuellement en cours d'élaboration, certains terrains compris dans le périmètre de 3,7 ha impliquent une évolution des règles d'urbanisme. La modification modifie ainsi les règles suivantes :

1°) L'institution d'un nouveau secteur de plan masse UPM 7, d'une superficie d'environ 1,15ha, dénommé « Meudon Sur Seine - Route de Vaugirard » sur les terrains dits « GAUPIILLAT », et ceux appartenant à l'OPHLM et l'OPDHLM, cadastrés AI 43-44-45-46-47-48 (partie).

Il est apparu en effet important de prévoir sur ces terrains, actuellement compris en zone UAF (exclusivement à vocation économique) et UAe (mixte), une opération d'ensemble afin d'améliorer la vie des gens de ce quartier en assurant une nouvelle centralité autour d'équipements publics et d'une voie interne ainsi que d'assurer une transition avec l'opération d'aménagement des terrains voisins réalisée par HINES. Autant de nouveaux espaces de vie et de promenades en lieu et place d'un site vétuste et refermé sur lui même.

Compte tenu de l'imbrication des constructions prévues et du projet d'équipements publics et des

voies futures, ces objectifs ne peuvent être mis en oeuvre par un zonage et un règlement « classique » tel que celui des zones couvrant actuellement ces terrains. Ils impliquent donc l'organisation de l'espace tant en volumes, que par des prescriptions architecturales, afin de permettre la construction de logements et d'activités économiques autour d'équipements publics d'infrastructures et de superstructures. Ces objectifs rendent obligatoire le recours à un plan de masse coté à trois dimensions définissant des règles spéciales, moyen le plus adapté et à même de développer la vocation d'échange et de convivialité de ce lieu en favorisant le maintien des habitants sur place par une opération tiroir, en prévoyant le développement d'activités, et d'équipements ouverts au public.

La modification impose, au moyen du document graphique du secteur de plan masse, emplacements réservés pour voirie et hors voirie, voies de circulation à créer et passages publics, hauteurs plafond et emprises constructibles ou libres maximales ainsi que les implantations à l'alignement obligatoire. Elle impose des transparences, pignons ou façades à traiter et prévoit également les bâtiments existants à conserver.

Les dispositions applicables assureront une transition entre les bâtiments conservés du quartier et les nouveaux bâtiments construits sur les friches des anciens terrains Renault grâce à des gabarits pertinents qui prennent en compte le dénivelé de terrain, et des prescriptions architecturales adaptées, privilégiant un aspect contemporain.

a) Côté route de Vaugirard, le plan de masse UPM7 prescrit l'implantation d'immeubles destinés aux activités économiques préservant l'alignement bâti sur la route de Vaugirard et la façade des anciennes usines GAUPILLAT et assurant ainsi une continuité des bâtiments existants sur le restant de la rue. La façade des anciennes usines GAUPILLAT peut être conservée et les emprises constructibles ne devront pas dépasser selon le cas les cotes NGF 45 ou 47. L'implantation des bâtiments permet des percées visuelles sur la Seine.

b) A l'intérieur de l'îlot, le plan masse prévoit quatre emplacements réservés hors voirie (n°21, 22, 24, 25) un gymnase, des locaux polyvalents notamment pour le club senior, des parkings publics, et sur son toit et tirant parti du dénivelé, le jardin public sera directement accessible de la rue Hélène Loiret. L'emprise constructible de la dalle supérieure ne devra pas dépasser la cote 41 NGF. La modification supprime en conséquence les emplacements réservés n°21 et 22 qui prévoient sur le terrain GAUPILLAT, la réalisation d'une école et d'un gymnase.

Des emplacements réservés pour voie publique (opération n°24), des liaisons publiques et une voie de circulation à créer (n°4) sont prévus par le plan masse. Ils permettent d'organiser la trame publique des infrastructures de voiries, assurant la desserte des équipements publics et des logements à construire ainsi que la liaison avec la rue Hélène Loiret afin d'ouvrir les équipements à l'ensemble des habitants du quartier.

c) Au pied de ce jardin public, le plan masse assure une véritable mixité indispensable au quartier, par des emprises constructibles permettant la réalisation de deux immeubles de logements ainsi que des activités, des équipements et espaces publics.

Les gabarits imposés permettront de faire la transition entre l'opération Meudon Campus, les immeubles de logement conservés et la partie centrale du quartier, en retrait de la RD7 et protégés par les immeubles d'activité. Ainsi les emprises constructibles ne devront pas dépasser la cote NGF 55 et leur localisation permettra notamment grâce à une opération tiroir, le relogement des habitants de l'immeuble du 43 route de Vaugirard.

Le Règlement du secteur de plan masse UPM7 précise ces dispositions en prévoyant une destination de sols, des règles d'implantations, d'emprises et d'espaces verts ainsi que de hauteurs afin d'assurer la mise en oeuvre du secteur de plan masse. Il interdit les installations classées dangereuses ou nuisibles. Des prescriptions architecturales, qui tendent à une architecture moderne, permettent également la conservation de la façade de GAUPILLAT. Les règles de stationnement sont similaires à celles des zones Uaf et Uag.

2) Un autre nouveau secteur de plan masse UPM8, d'un périmètre d'environ 0,23 ha dénommé « Meudon sur Seine – rue Hélène Loiret » est institué au débouché de la rue Hélène Loiret sur la RD7, afin d'assurer une véritable centralité au quartier par l'aménagement d'une place avec commerces en rez-de-chaussée (parcelles AI 33-34-35-36-536-547-548-29). Il remplace une zone Uae couvrant actuellement ces terrains.

La restructuration prévue des espaces publics avec l'aménagement d'une place ayant vocation à devenir le cœur commerçant du quartier, et la nécessité de prévoir un raccordement des bâtiments aux bâtiments conservés alentour, a rendu nécessaire l'institution d'un plan masse plus précis et plus fin que le zonage Uae, inadapté à la recomposition recherchée.

Le plan masse prévoit un regroupement de ces parcelles étroites qui s'étirent en profondeur afin de reconfigurer cette entrée de quartier en en faisant un lieu convivial et animé, à l'échelle de la requalification souhaitée.

Des gabarits moyens sont volontairement instaurés (R+2+combles) avec des implantations permettant de dégager une véritable place publique tout en se raccordant aux bâtiments voisins et en assurant, là aussi, une continuité du front bâti côté RD7. Une architecture plus traditionnelle et moins haute que dans la zone Uae est imposée, le bâti environnant étant plus ancien qu'autour de l'UPM7.

Un emplacement réservé est inscrit au bénéfice de la commune afin de créer une place et renforcer la centralité et la convivialité souhaitées (opération n°25). La voie créée depuis les terrains GAUPIILLAT se prolongera sous la forme d'une voie de circulation à créer de faible largeur (n°5) jusqu'à la place des commerces et au travers d'un porche sous les bâtiments. Des commerces sont prévus et imposés en rez-de-chaussée des futurs immeubles de logements.

Le Règlement du secteur de plan masse UPM8 précise ces dispositions en prévoyant une destination de sols, des règles d'implantations, d'emprises et d'espaces verts ainsi que de hauteurs afin d'assurer la mise en oeuvre du secteur de plan masse. Il interdit les installations classées dangereuses ou nuisibles. Des prescriptions architecturales sont précisées et les règles de stationnement sont similaires à celles de la zone Uaf.

3) Transfert en zone Uag de terrains situés en zone Uae pour une superficie d'environ 0,84ha

Les terrains situés entre l'église et l'immeuble de l'OPDHLM doivent également pouvoir être réaménagés afin notamment de mettre en valeur l'église. Pour autant, compte tenu de la configuration de ces parcelles (AI 425-426-42-40-39-32), la zone UAe actuellement applicable est également mal adaptée, imposant une implantation de limite en limite et des règles de retrait très contraignantes. Ces terrains sont transférés en zone Uag aux règles d'implantation plus souples. Néanmoins le COS demeure identique et les règles de hauteur sont exprimées en mètres (22 m par rapport au terrain naturel).

Route des Gardes, le CNRS a depuis longtemps abandonné les bâtiments dont il est propriétaire (AI 45). Le projet de requalification prévoit de désenclaver le quartier, coupé notamment du reste de la ville par les voies du chemin de fer empruntées par le T2, en aménageant une voie sur ce terrain qui relierait la rue Hélène Loiret. La traversée du terrain du CNRS par cette nouvelle voie (n°6), repérée dans la présente modification, rend également nécessaire des règles de construction et notamment d'implantation plus souples pour les futures constructions. Ces terrains passent donc d'une zone UAe à une zone Uag avec une densité et des taux d'emprise identiques.

4) Actuellement en zone UM, correspondant aux zones d'activités réservées au domaine SNCF, ce bâtiment et une partie du terrain qui l'entoure sont également transférés en zone UAg (partie de la parcelle AI n°54, 10 route des Gardes d'environ 0,06 ha). Ce zonage permettra le changement de destination projeté en maison de quartier, répondant également au souhait de la SNCF de banaliser les emprises dont elle est propriétaire. La ville prévoit en effet d'acquérir le bâtiment de l'ancienne gare de Meudon sur Seine actuellement désaffectée et emblématique du quartier, qui se doit de devenir un équipement public pour la jeunesse.

Un emplacement réservé hors voirie est donc inscrit au bénéfice de la commune (opération n° 26) pour permettre l'aménagement d'une maison de quartier.

5) Cette modification met à jour en le réduisant l'emplacement réservé relatif à l'élargissement de la RD7 à l'angle de la rue de Vaugirard et de la route de Vaugirard, tel qu'il a été transmis à la ville par le Conseil Général. Cette réduction d'environ 0,13 ha de l'opération n°1 permettra en outre de préserver les constructions existantes du 13 au 19 route de Vaugirard.

6) La marge de recul de 10 mètres vis-à-vis du domaine SNCF (T2) et qui n'avait plus lieu d'être, s'agissant d'un tramway à vocation urbaine, est supprimée. Cette suppression permet de préserver le patrimoine bâti existant notamment le monument historique (maison JJ Huvé) et les logements sociaux du 3 rue Hélène Loiret.

Le plan de zonage nord au 2000^{ème} répercute et modifie donc les périmètres des sous-zones Uae, Uaf et Uag et de la zone UM ainsi que la création des secteurs de plan de masse UPM7 et UPM8. Il

projette les emplacements réservés de voirie (nouvelles opérations 24 et 25 et réduction de l'opération n°1) et hors voirie (nouvelles opérations n°21,22,24,25,26 et suppression des anciennes opérations 21 et 22). Il supprime la marge de reculement le long du Tram entre la rue Hélène Loiret et la rue de Vaugirard et prévoit les trois nouvelles voies de circulation à créer au titre de l'article L123-1-6° (4,5,6). Les deux secteurs de plan masse UPM7 et UPM8 avec les documents graphiques et leur règlement sont nouvellement créés. Le règlement de la zone UA n'est pas modifié

Déroulement de la procédure :

Comme vous avez pu le constater dans l'ensemble du dossier qui était mis à votre disposition et qui comprenait en plus du dossier de modification soumis à votre approbation, le dossier soumis à enquête, le registre d'enquête et les lettres adressées, l'avis des deux chambres consulaires et l'accusé réception du conseil général, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur, la procédure s'est déroulée de la manière suivante :

Par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex du 2 août 2005, Monsieur Bernard-Claude PANET, ingénieur topographe, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté du 22 août 2005, le Maire de Meudon a prescrit une enquête publique qui s'est régulièrement déroulée du 21 septembre 2005 au samedi matin 29 octobre 2005 inclus en Mairie. Outre les publicités légales prévues par le code de l'urbanisme, des informations complémentaires, rappelées d'ailleurs par le commissaire enquêteur, ont été transmises aux habitants du quartier préalablement à cette enquête (affiches, tracts, réunion publique, site internet).

Outre le dossier d'enquête et le registre mis à la disposition du public en Mairie, une exposition publique y était organisée. Un double de cette exposition se tenait à la Maison des Bords de Seine.

71 observations émanant notamment de personnes physiques, de groupements de personnes ou d'associations... ont été consignées dans le registre, et dix lettres ont été adressées.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport, a synthétisé les remarques.

Se sont exprimés tous les acteurs de ce quartier : habitants (notamment du 43 route de Vaugirard, de la Route des Gardes), commerçants, entrepreneurs, directeur du groupe scolaire ainsi que des associations qui, dans leur grande majorité, ont émis un avis favorable à ce projet de modification. Ils partagent pleinement les objectifs de la Ville et les moyens pour y parvenir, tant en ce qui concerne les équipements publics et les voies que la destruction du 43 route de Vaugirard et le relogement des occupants sur place, la construction de nouvelles activités. Des conseillers municipaux, des habitants et associations d'autres quartiers de la ville partagent cet avis. Tous expriment l'urgence et la satisfaction de voir la Ville requalifier ce quartier et permettre ainsi d'améliorer les conditions et la qualité de vie des habitants et des acteurs économiques dans un lieu rénové ayant retrouvé une âme.

Certaines associations apprécient la mixité recherchée et souhaitent que soient prévus des locaux d'activité adaptés à la structure socio-économique du quartier et à de nouvelles activités.

En ce qui concerne la réhabilitation de l'usine GAUPILLAT, proposée par l'association « La Fabrique », hormis quelques associations et personnes physiques favorables à ce projet, il convient de noter que la quasi totalité des habitants du quartier, directement concernés par l'opération, sont franchement opposés à cette option. Certains souhaitent même la démolition totale de cette ancienne usine désaffectée.

Des avis réservés ou défavorables mais très minoritaires et émanant d'associations, d'habitants très souvent extérieurs au quartier, portent principalement sur la non prise en compte de la RD7 et des berges, l'insuffisance du stationnement, les problèmes d'accès et le risque de densification, la suppression d'une école qui s'avérerait nécessaire, la nécessité d'attendre le PLU s'agissant d'une modification importante.

Le commissaire enquêteur, après avoir établi un rapport exhaustif tant sur le projet que sur le déroulement de l'enquête publique et après avoir pris en considération les remarques, a émis un avis favorable à la modification de POS assorti d'une suggestion et deux préconisations:

- « après avoir pris connaissance de la procédure, et constaté que la publicité légale avait été respectée, et que l'information concernant l'enquête avait même été faite au-delà, constaté également que le public avait bien eu accès aux documents et au registre d'enquête publique
- après avoir effectué ses permanences et reçu le nombreux public venu s'informer et s'exprimer

- après avoir analysé les observations consignées dans le registre d'enquête publique et les lettres ou documents qui lui ont été apportés ou transmis
- après avoir effectué quelques investigations ou entretiens complémentaires, en particulier avec M. le Maire de Meudon,
- a considéré :
- les nombreux avis favorables au projet, et en particulier l'adhésion des habitants du quartier et des associations y intervenant
- les avis défavorables et les interrogations concernant la RD7, les berges, la circulation et certaines liaisons
- l'interrogation concernant la proximité d'une école primaire et son accès
- le problème posé par la conservation éventuelle de la totalité de l'usine GAUPILLAT

et

- attendu que le projet se situe normalement dans son cadre légal
- attendu que le projet est cohérent avec les documents supra-communaux
- attendu que le projet est homogène avec les grandes lignes d'orientation du POS
- attendu que le projet, tant par la surface concernée que par les changements prévus, ne porte pas atteinte à l'économie générale de POS existant
- attendu que certains aménagements de détails peuvent éventuellement être apportés au moment de l'exécution effective

Le commissaire enquêteur, considérant les termes du courrier de M. le Maire de Meudon lui confirmant la volonté de conforter la mixité sociale, la diversité de l'habitat, le désenclavement du quartier, de développer l'activité commerciale, et de construire de nouveaux équipements publics de proximité,

- suggère que la commune étudie avec l'Association La Fabrique les possibilités d'intégrer au mieux une certaine conservation d'éléments de l'usine GAUPILLAT au projet existant
- préconise que la commune garde un contact précis et constant avec les habitants du quartier (en particulier sur les questions touchant leur relogement social) et les associations qui y sont actives
- préconise que la commune étudie la prise en compte de certaines remarques ou parties de remarques concernant des points précis (remplacement des parkings privés, vues qui risquent d'être obstruées...)

et donne un avis favorable au projet de modification du plan d'occupation des sols de la commune de Meudon (zone UA et zone UM) tel qu'il a été présenté à l'enquête publique du 21 septembre au 29 octobre 2005 en Mairie de Meudon. »

En ce qui concerne les personnes publiques, seules les deux chambres consulaires ont émis un avis et le Conseil Général a accusé réception du dossier.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et des Hauts-de-Seine a fait parvenir au Maire de Meudon un avis favorable en date du 27 octobre 2005, jugeant tout à fait souhaitables les modifications venant combler les manques constatés dans ce secteur (en terme de voirie, équipements publics et commerces) et notamment les deux secteurs de plans masses qui vont renforcer l'offre de commerces aujourd'hui faible et éparse. La Chambre souhaite des précisions sur les typologies envisagées, sur les surfaces supprimées et celles créées ainsi que l'impact des besoins générés par l'opération sur les anciens terrains Renault.

La Chambre des Métiers des Hauts-de-Seine a fait parvenir au Maire de Meudon un avis favorable au projet de modification en date du 12 décembre 2005. Après avoir souligné le caractère vétuste du parc de logements, et la fragilisation du tissu économique éparé et inadapté, la Chambre approuve les orientations du POS qui concourent à l'animation du quartier, à la redynamisation des activités économiques et à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Conformément à son avis du 26 octobre 1999, concernant la requalification de ces terrains, elle est heureuse de constater que ses préconisations ont été suivies par la Ville. Elle rappelle que le projet doit intégrer pour les artisans le risque d'une crue et formule deux observations sur le règlement : En ce qui concerne le stockage des déchets (4-3) et les règles de stationnement, elle souhaiterait que les règles figurant à l'article UPM7 et UPM8 s'appliquent à la zone UA(12-2-2).

Modifications du projet suite à l'enquête publique

Suggestion et préconisations du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur n'a pas émis des réserves mais une suggestion et deux préconisations :

En ce qui concerne la suggestion sur la possibilité d'intégrer au mieux une certaine conservation d'éléments de l'usine Gaupillat au projet existant avec la Fabrique, le secteur de Plan Masse UPM7, tant par son document graphique que son règlement, offre une telle faculté notamment en ce qui concerne la façade existante qui pourra être maintenue en place. La Ville se rapprochera de l'association afin de prévoir dans la phase opérationnelle, la prise en compte par le maître d'œuvre d'une telle étude (façade, verrière, cheminée) et l'analyse de son opportunité.

La commune tient également à confirmer son engagement solennel de reloger de manière sociale, les habitants du 43 route de Vaugirard, ce que rappelle expressément le rapport de présentation. Dans le cadre de l'opération qui sera engagée, la Ville continuera comme elle l'a fait depuis le début de l'élaboration de ce projet, à organiser une concertation et une information auprès des habitants et des associations actives.

La commune confirme aussi que dans le cadre de l'instruction des demandes, et comme l'impose d'ailleurs le règlement d'urbanisme, les places privées de parkings supprimées seront intégralement reconstituées de même que celles générées par les projets de constructions seront respectées. En ce qui concerne la crainte d'un habitant de la Résidence des Gardes d'obstruction des éclairages secondaires, en fait des jours de souffrance, la Ville rappelle que l'intégration en zone Uag du terrain du CNRS ainsi qu'un tracé non figé de la voie de circulation, permettront de prendre en considération la présence de ces éclairages grâce à des dispositions assouplies. C'est justement l'une des raisons qui a motivé le changement de la zone Uae, dont les règles d'implantation plus rigides imposent une implantation obligatoire de limite en limite de propriété.

Avis favorables des chambres consulaires :

En réponse aux demandes de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des précisions sont apportées dans le rapport de présentation (deuxième partie, chapitre 1-1 Stabiliser la population et renouveler le tissu économique) sur les besoins induits par l'aménagement des terrains Renault ainsi que sur les surfaces supprimées et celles créées qui permettront le relogement des commerces et activités existantes. Le potentiel de construction (9500m² à 13 500m²) et de démolition (3000 à 4000m²) et porte sur l'ensemble du secteur est. La modification permettra ainsi d'assurer le relogement d'activités et commerces vétustes par des opérations tiroirs.

Pour faire suite à l'avis de la Chambre des Métiers, il est rappelé que le PPRI approuvé le 9 janvier 2005 est annexé au POS modifié et prend en compte ses préoccupations en matière de risques d'inondations. Il n'est pas en l'état actuel possible de répercuter les règles sur les déchets et de stationnement pour les dépôts et ateliers des secteurs UPM7 et UPM8 à la zone UA, car l'objet de la modification ne portait pas sur le règlement de la zone UA qui couvre d'autres secteurs de la Ville et qui demeure inchangé. En outre en matière de stationnement, le code de l'urbanisme et le règlement permettent d'adapter la norme, de la réaliser à l'extérieur du projet ou en cas d'impossibilité de verser une taxe pour se libérer de l'obligation. Ces remarques de la Chambre seront néanmoins intégrées dans le projet de règlement du PLU en cours d'élaboration.

Remarques émises lors de l'enquête publique :

Compte tenu de remarques sur la nécessité de faciliter l'accueil du public et notamment des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées, il est apparu judicieux d'augmenter d'un mètre la hauteur maximale des emprises constructibles situées initialement à la cote 40 NGF (Gymnase, salles polyvalentes, jardin public, dalle...). Cela aura le double avantage de réduire l'encaissement du gymnase par rapport à la future voie publique et de disposer d'un jardin public au niveau de la rue Hélène Loiret, facilitant ainsi les liaisons publiques avec les habitants, notamment des Rivières. La hauteur plafond de l'emprise constructible maximale sera donc fixée à la cote 41 NGF et le document graphique, le règlement (UPM7.10 et 11) ainsi que le rapport sont donc modifiés en conséquence.

Enfin deux erreurs matérielles s'étaient glissées dans le rapport de présentation et sont rectifiées: La phrase mentionnant la zone Uaf dans le chapitre 2-2 sur les modifications du règlement de la zone Uae en Uag, est supprimée car non concernée. Au chapitre 2-3, la cote des autres des bâtiments d'activités économiques hors GAUPILLAT, telle que prévue au document graphique et règlement est de 45 NGF et non 43 NGF.

En conclusion :

Cette modification s'inscrit dans la continuité des objectifs énoncés dans le cadre du POS 1995 :

- Maintien de la population par une opération de démolition-reconstruction sur les terrains GAUPILLAT-OPHLM afin d'améliorer leurs conditions de vie
- Construction de nouveaux logements sur le restant du quartier permettant de contribuer à lutter contre la baisse de population sur la ville et son vieillissement par un apport de population nouvelle,
- Création de nouveaux locaux d'activités et de commerces qui engendreront de nouveaux emplois,
- Développement et restructuration des équipements publics,
- Renouvellement du tissu urbain

Conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme, la présente modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS. Et ce, d'autant plus que les modifications apportées restent géographiquement mineures :

- Le périmètre de la modification, y compris les voiries publiques, ne représente que 3,7 % du territoire communal (3,7 ha sur 988 ha), 9,8 % de la zone UA et 0,39 % de la zone UM.
- Le parcellaire cadastral touché par le changement de zonage et de certaines servitudes n'est que d'une superficie de 2 ha. Le reste du périmètre à l'ouest n'étant modifié sur certaines parcelles qu'afin de réduire l'emplacement réservé n°1 ou supprimer la marge de reculement SNCF.
- La modification ne touche pas aux espaces boisés classés à conserver.
- Elle n'engendre pas de graves risques de nuisance supplémentaires.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérative d'approuver cette modification de la zone UA et de la zone UM du plan d'occupation des sols approuvé le 29 novembre 1995, modifié le 19 décembre 2001 et le 29 janvier 2003 portant sur une partie du quartier de Meudon sur Seine.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le POS modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, CONSIDERANT que l'ensemble du dossier du POS modifié sur la zone UAe et la zone UM annexé à la présente délibération et notamment le rapport de présentation, le règlement des zones UPM7, UPM8, Uae et UM modifiés, les documents graphiques (plan de masses des zones UPM7 et UPM8, le plan de zonage nord modifié, les modifications apportées au document des servitudes et annexes), ont été tenu à la disposition des conseillers municipaux au service du secrétariat général, conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il a été également tenu à la disposition des conseillers municipaux au service du secrétariat général le dossier soumis à enquête, le registre d'enquête et les lettres adressées, les deux avis des chambres consulaires et l'accusé de réception du conseil général, ainsi que le rapport et l'avis du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que ce projet de Plan d'Occupation des Sols de Meudon modifié se trouvait dans la salle du conseil le soir du 16 janvier 2006, à portée de mains des conseillers municipaux, et comprenait bien l'ensemble du dossier tel qu'énuméré ci-dessus,

Vu l'avis de la municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 34 voix pour,

Et 8 abstentions,

APPROUVE tel qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification du Plan d'Occupation des Sols révisé de la commune de Meudon approuvé le 29 novembre 1995, modifié par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2001, et du 29 janvier 2003 portant sur la zone UA et la zone UM d'une partie du quartier de Meudon sur Seine comprise entre la route de Vaugirard, la rue de Vaugirard, la route des Gardes et la ruelle aux Bœufs.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

DIT que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

PRECISE que la présente délibération accompagnée de l'ensemble du dossier de POS modifié qui lui est annexé sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine.

PRECISE que la délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

INDIQUE que le dossier de POS modifié approuvé sera, une fois exécutoire, tenu à la disposition du public à la mairie de Meudon aux jours et heures habituels d'ouverture.

DELIBERATION 2

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (EXERCICE 2004)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.5211-39,

VU le décret n° 2000- 404, du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arc de Seine en date du 12 octobre 2005, relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2004,

VU le rapport établi par la Communauté d'agglomération Arc de Seine, relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire pendant l'année 2004, annexé à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présente délibération :

La Communauté d'Agglomération Arc-de-Seine exerce depuis l'année 2003 la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » en lieu et place des 5 communes membres.

La Communauté d'Agglomération Arc-de-Seine a exercé en direct la mission collecte des déchets ménagers et transféré la mission traitement des déchets au SYCTOM (Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères). Arc-de-Seine est également membre du SYELOM, Syndicat Intercommunal pour l'Élimination des Ordures Ménagères des Hauts de Seine qui assure la collecte et le traitement des déchets spécifiques tels que la collecte du verre et des journaux-magazines en apport volontaire, la collecte, le transport et l'élimination des déchets spéciaux ...

La collecte des déchets ménagers recouvre quatre filières principales :

- les emballages ménagers et les journaux-magazines qui sont triés et revendus pour être intégrés à la fabrication de nouveaux produits,
- les ordures ménagères résiduelles qui, en étant incinérées, permettent de fournir de la chaleur transformée en vapeur et en électricité,
- les encombrants dont la collecte contribue à diminuer les dépôts sauvages et dont une partie est recyclée,
- les déchets ménagers spéciaux, collectés séparément, qui sont éliminés dans les meilleures conditions de respect de l'environnement.

Des collectes supplémentaires sont effectuées sur certaines communes pour les déchets verts, les vêtements ainsi que pour les déchets liés à l'activité communale (déchets de marché, des espaces verts ...).

Concernant la Ville de Meudon, le rapport annuel fait apparaître les points clés suivants :

- une collecte à domicile, dite collecte au « porte à porte » a été mise en place pour les emballages (hors verre) et les journaux-magazines. Pour ce faire, les usagers disposent de bacs de couleur grise ;
- la collecte des ordures ménagères résiduelles est également une collecte assurée en « porte à porte » qui a lieu en matinée de manière hebdomadaire. Les cantonniers assurent la distribution de sacs aux habitants des sentiers non dotés en bacs par manque de place ; ils rassemblent les sacs déposés par les habitants en bout de sentier afin de permettre leur collecte par les bennes. La collecte sur voie étroite est effectuée par des bennes de petite taille (4 m3) ;

- s'agissant de la collecte des encombrants, un travail important est effectué par les Services Déchets et Propreté des communes d'Arc-de-Seine qui ramassent quotidiennement des dépôts de déchets ou d'encombrants laissés sur la voie publique par des usagers. Afin de limiter ces dépôts sauvages, les communes mettent en place des dispositifs complémentaires. Sur Meudon, une déchèterie mobile a été testée sur plusieurs week-ends ;
- pour les déchets spéciaux, la ville de Meudon a mis en place dans le cadre d'un contrat passé avec le Syndicat Mixte des Hauts-de-Seine pour l'Élimination des Ordures Ménagères (SYELOM), un service de collecte avec une camionnette aménagée à cet effet et stationnée une fois par mois devant certains bâtiments publics (service « Triadis »). Au titre de l'année 2004, il a été collecté sur la ville de Meudon 1 tonne de déchets ménagers spéciaux grâce à une déchèterie mobile ;
- les déchets verts sont collectés en porte à porte de façon expérimentale sur le quartier pavillonnaire du Val Fleury à Meudon, une fois par semaine. Des sacs biodégradables sont distribués aux habitants qui le souhaitent. Les vêtements sont collectés par l'association Relais par un réseau de conteneurs placés sur le domaine public ou privé. Ces collectes ne sont pas organisées à l'initiative des collectivités mais d'associations.

Au titre de l'année 2004, l'estimation des charges de collecte est évaluée à 1 698 055 € sur Meudon. La décomposition de ces charges est la suivante :

- entretien et maintenance des bacs : 151 965 €
- estimation collecte ordures ménagères, emballages, encombrants : 1 440 635 €
- estimation collecte verre en apport volontaire (contrat SYELOM) : 38 190 €
- estimation collecte et compostage déchets verts (contrat SYELOM) : 25 122 €
- estimation collecte et destruction déchets ménagers spéciaux (contrat SYELOM) : 18 150 €
- estimation collecte et traitement des déchets d'activité de soins : 23 993 €

Conformément aux articles L.2224-5 et L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés afférent à l'année 2004, établi par la Communauté d'Agglomération Arc-de-Seine.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le rapport précité et susvisé a été soumis à la Commission consultative des services publics locaux de Meudon lors de sa réunion du mardi 15 novembre 2005,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité (susvisé) concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2004, présenté par la Communauté d'Agglomération Arc-de-Seine.

DELIBERATION 3

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :

- RAPPORT D'ACTIVITE ET RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-France,
- RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

(EXERCICE 2004)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39,

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), établissement public créé en 1923, a pour mission d'assurer, aux lieu et place des communes et des établissements publics de coopération intercommunale adhérents, l'administration et la gestion du service public de l'eau potable comprenant la production et la distribution de cette dernière.

Premier producteur et distributeur d'eau en France et l'un des tout premiers en Europe, ce syndicat regroupe 144 communes, dont certaines aujourd'hui se sont regroupées en communautés d'agglomération ou communautés de communes. Pour alimenter 4 millions d'habitants, les installations du SEDIF développent les technologies les plus avancées, afin de garantir en toutes circonstances, quantité, qualité et continuité du service public de l'eau.

Depuis le 1^{er} janvier 1962, la Compagnie Générale des Eaux assure l'exploitation dudit service en qualité de régisseur intéressé par un contrat dont le terme est prévu en 2010.

En 2004, 269,5 millions de m³ d'eau ont été distribués à 529 585 abonnés pour 271,1 millions de m³ d'eau distribués à 525 797 abonnés en 2003, soit une diminution de 0,6 % des consommations et une progression de 0,7 % du nombre d'abonnements. A Meudon, les consommations ont diminué de 0,3 % entre l'année 2003 et 2004.

Les besoins des 529 585 abonnés représentant 4 millions d'habitants ont été satisfaits au moyen de :

- 3 usines de production d'eau potable implantées à Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand et Méry-sur-Oise, traitant respectivement les eaux de la Seine, de la Marne et de l'Oise,
- 3 usines à puits situées à Neuilly-sur-Seine, Pantin et Aulnay-sous-Bois, pompant de l'eau dans des nappes situées dans des couches géologiques profondes,
- 48 usines relais de surpression permettant l'alimentation de sites dont l'altitude peut excéder 90 mètres,
- 64 réservoirs de stockage, d'une capacité totale de 656 260 m³, garantissant la régularité et la sécurité de l'alimentation ,
- 8 730 km de canalisations, soit 20 km de plus qu'en 2003.

Pour l'année 2004, les principales actions menées par le SEDIF ont été les suivantes :

- un traitement inhibitif du plomb a été mis en œuvre dans les usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne. En effet, cette année est entrée en vigueur la nouvelle norme sur le plomb (art R 1321-1 et suivants du code de la santé publique), la teneur maximale dans l'eau potable est de désormais de 25 µg /litre au lieu de 50. Afin de garantir le respect de cette limite jusqu'à l'intérieur des habitations, et dans l'attente de l'achèvement du programme de remplacement des branchements en plomb, un traitement filmogène a été autorisé par les autorités sanitaires pour les usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne.
- en novembre, a débuté la nouvelle campagne de communication « grand public » destinée à rassurer les consommateurs sur la qualité de l'eau distribuée et à revaloriser l'eau du robinet en rappelant ses avantages sur l'eau en bouteille. Cette première vague a rencontré un très fort écho médiatique et sera suivie d'une seconde en mai 2005.
- un système d'alerte téléphonique a été expérimenté afin d'informer efficacement les usagers en cas de crise. Mis en place par le délégataire, ce système devra être capable de prévenir plusieurs milliers de personnes en quelques heures. Ce dispositif s'inscrit dans le champ des mesures à mettre en œuvre en matière de protection des systèmes d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

- enfin le SEDIF a versé une subvention exceptionnelle à l'Asie du Sud Est victime d'un tsunami le 26 décembre 2004 pour le rétablissement rapide de l'accès à l'eau potable, une des premières urgences après un tel événement.

Sous l'autorité des Directions Départementales de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS), le Centre de Recherche, d'Expertise et de Contrôle des Eaux de Paris (CRECEP) effectue chaque année un millier de prélèvements en sortie des usines et 10 000 prélèvements sur le réseau auxquels s'ajoutent les contrôles en continu assurés par la Compagnie Générale des Eaux.

Les 54 prélèvements opérés sur Meudon ont fait apparaître les résultats suivants :

- pas de présence de germes fécaux,
- pas de dépassement des seuils réglementaires pour les germes banals (seuils de 10 germes par ml pour les germes cultivés à 36°C et de 100 par ml pour ceux cultivés à 22°C),
- un résiduel de chlore de 0,26 mg/litre pour une teneur sur l'ensemble du réseau restée généralement comprise entre 0,1 et 0,35 mg/litre,
- un taux de turbidité (transparence de l'eau) inférieur à 0,1 pour une valeur réglementaire maximale de 2,
- un pH de 7,6 (le pH exprime le degré d'acidité ou d'alcalinité du liquide testée. De 7 à 1, le liquide est de plus en plus acide. De 7 à 14, il est de plus en plus alcalin).

Les recettes de l'exercice 2004 s'élèvent à 555,8 millions d'euros pour 577,5 millions en 2003. Sur ces 555,8 millions, 184,5 millions ont été destinés au financement des travaux et études ainsi qu'au remboursement des emprunts. 317,0 millions ont été affectés aux charges d'exploitation. Le résultat consolidé de l'exercice 2004 se monte donc à 54,3 millions d'euros pour 47,7 millions en 2003.

Pour Meudon, les tarifs en euros de vente du mètre cube d'eau potable au 1^{er} janvier 2005, comparés à ceux établis au 1^{er} janvier 2004, sont les suivants :

	Régime général		Régime particulier
	01/01/2004	01/01/2005	01/01/2005
Prix de base HT	1,3097	1,3425	1,3425
Prime fixe facturée par tranche de 30 m3. Contribution aux frais fixes du service de l'eau	0,0959	0,0983	0,0983
Location du compteur	0,0870	0,0893	0,0893
Aide au développement des réseaux ruraux. Versée pour le compte du Ministère de l'Agriculture (FNDAE). Taux unique pour l'ensemble du territoire national	0,0213	0,0000	0,0000
Lutte contre la pollution. Pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	0,4516	0,4885	0,4885
Développement des voies navigables. Part reçue par l'établissement public « Voies Navigables de France » chargé de l'entretien et du développement des cours d'eaux et canaux du domaine de l'Etat	0,0066	0,0062	0,0062
Préservation des ressources en eau – Part reçue par l'Agence de l'Eau Seine Normandie	0,0600	0,0580	0,0580
Redevance interdépartementale versée au profit du SIAAP qui se charge du transport des eaux usées vers les stations d'épuration	0,5160	0,5470	0,5470
Total HT	2,5481	2,6298	2,6298
TVA au taux de 5,5%	0,1401	0,1446	0,1446
Redevance communale non soumise à la TVA pour l'entretien, l'extension et le renouvellement du réseau communal d'assainissement	0,3506	0,3590	0,0000
Redevance syndicale soumise à la TVA au taux de 5,5%	0,0000	0,0000	0,5055
Total TTC	3,0388	3,1334	3,2799

En effet, depuis le 1^{er} avril 2004, il existe de 2 régimes du prix de l'eau sur Meudon :

- un régime général pour lequel s'applique une redevance interdépartementale et une redevance communale
- un régime particulier pour lequel s'applique une redevance interdépartementale et une redevance syndicale

Depuis cette date, les riverains domiciliés dans les rues du Bassin, Bussière, des Coutures, Edouard Laferrière, Georges Vogt, Jules Hertz, Massenet ; dans les avenues du 11 Novembre 1918 et Eiffel ainsi que les sociétés situées dans rues Andras Beck, Jeanne Braconnier et avenue du Maréchal Juin sont soumis au règlement une redevance syndicale au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Rue de Marivel (SIAVRM) pour l'évacuation des eaux usées ; ces eaux se déversant dans les collecteurs de ce syndicat. Afin d'assurer une équité entre tous les Meudonnais, ceux-ci sont dispensés de payer la redevance communale depuis le 1^{er} mars 2004 (délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2004).

Les indications mentionnées ci-dessus sont expliquées dans les rapports visés ci-après et soumis à l'assemblée délibérante.

La commune de Meudon adhérant au SEDIF, l'assemblée délibérative est invitée à prendre acte de ces rapports conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activité et le rapport annuel du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pour l'année 2004, annexés à la présente délibération,

VU le rapport d'activité de la Compagnie Générale des Eaux au titre de l'année 2004, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

CONSIDERANT que les rapports précités et susvisés ont été soumis à la Commission consultative des services publics locaux de Meudon lors de sa réunion en date du mardi 15 novembre 2005,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité et du rapport annuel (susvisés) du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pour l'année 2004.

PREND ACTE du rapport d'activité de la Compagnie Générale des Eaux (susvisé) au titre de l'année 2004.

DELIBERATION 4

RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-France (EXERCICE 2004)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le SIGEIF, Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, est l'autorité concédante du service public de distribution des énergies gaz et électricité pour le compte de 172 communes à l'heure actuelle et représentant 4,8 millions d'habitants.

Les faits marquants du SIGEIF au cours de l'année 2004 sont les suivants :

- Depuis le 1^{er} juillet 2004, tous les consommateurs professionnels d'électricité et de gaz sont devenus « éligibles » : les collectivités territoriales, au même titre que les entreprises, associations et artisans, peuvent choisir librement leurs fournisseurs. Il s'agit de l'avant dernière étape avant l'ouverture totale des marchés, fixée au 1^{er} juillet 2007, date à laquelle tous les consommateurs y compris les particuliers, seront devenus clients éligibles.
- Accompagnée de ses décrets d'application, la loi du 9 août rend effective la transformation du statut d'EDF et de Gaz de France. Les deux établissements publics créés en 1946, sont désormais des sociétés anonymes dotées d'un capital dont 70 % au minimum demeurera dans le giron du secteur public. Le principe de spécialité étant supprimé, les 2 opérateurs pourront théoriquement se faire mutuellement concurrence.
- A l'initiative de parlementaires impliqués dans des syndicats Intercommunaux, la loi du 21 juin 2004 a introduit un nouvel article dans le CGCT. Désormais, tous les opérateurs de télécommunications bénéficiant de supports mixtes (électricité - télécommunications) pourront être mis à contribution lorsque ces supports aériens sont supprimés à l'occasion de des opérations d'enfouissement des lignes de distribution d'énergie électrique décidées par l'autorité concédante. L'opérateur prend ainsi à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant câbles, fourreaux, chambres de tirages, y compris les coûts d'étude et d'ingénierie correspondants.
- Présenté en conseil des ministres le 5 mai 2004, le projet de loi d'orientation sur l'énergie est adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 1^{er} juin 2004 et par le sénat le 10 juin 2004. Il fixe quatre objectifs à la politique énergétique : garantir la sécurité de l'approvisionnement, lutter contre l'effet de serre, garantir un prix compétitif de l'énergie tant pour les particuliers que pour les industries, garantir l'accès à tous à l'énergie. Le texte donne également le feu vert au lancement du réacteur de troisième génération, l'EPR (European Pressurised Reactor) et met l'accent sur la promotion des énergies renouvelables. Des certificats d'énergie seront délivrés aux fournisseurs de fioul domestique, d'électricité et de gaz réalisant des économies d'énergie faute de quoi ils devront payer des pénalités ou acheter des certificats.

Le SIGEIF ne dispose d'aucune fiscalité propre. Aussi, ces recettes sont constituées presque exclusivement par deux types de redevances versées par Electricité de France et Gaz de France dans le cadre des conventions de concession signées le 21 novembre 1994 :

- les redevances de fonctionnement (dites R1) : en 2004, pour l'exercice de ses missions de service public, le SIGEIF a perçu 2 052 805 d'euros pour les 172 communes adhérant à la distribution publique de gaz et 558 748 pour les 53 communes adhérant à la distribution publique de l'électricité. Ces redevances représentent la contrepartie des dépenses engagées par le syndicat. Elles sont calculées en fonction de la population et de la longueur des réseaux de son territoire. A ces redevances, il faut ajouter différentes recettes de produits de partenariats et de services ainsi que de l'excédent de l'exercice 2003. Au total, le budget de fonctionnement s'établit à 5,588 millions d'euros.
- la redevance d'investissement (dites R2), entièrement consacrée aux dépenses décidées par les communes, est perçue 2 ans après le mandatement des factures imputée en investissement. Elle est fonction des travaux relatifs aux ouvrages d'éclairage public et d'effacement des réseaux exploitées par EDF. Pour les travaux mandatés en 2002, le montant global de la

redevance s'élève à 1 697 330 euros dont 903 738 euros au titre des travaux d'éclairage public et 793 592 euros au titre des travaux d'enfouissement. Les recettes de la section d'investissement proviennent quant à elles de la participation financière des communes, d'EDF et de l'emprunt, pour les dépenses relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique et des ressources propres du syndicat pour les dépenses d'équipement. Pour 2004, le budget de la section d'investissement s'élève à 3,414 millions d'euros.

En 2004, les dépenses du budget de fonctionnement s'élèvent à 4,534 millions d'euros et les dépenses de la section investissement s'élèvent à 1,879 millions d'euros. Le compte administratif fait ressortir un excédent de net (sections de fonctionnement et d'investissement cumulées) de 1,493 million d'euros, déduction faite des dépenses d'investissement engagées au titre de l'année 2004.

La ville de Meudon possède actuellement 217 072 mètres de réseaux électriques (contre 209 552 en 2003) et recense 23 322 clients pour une consommation totale d'électricité (tarif bleu, tarif jaune regroupant PME, PMI et collectivité locales et tarif vert concernant les industriels n'ayant pas fait exercer leur éligibilité) s'élevant à 152,3 GWh.

La ville possède également 81 479 mètres de réseaux gaz (contre 81 342 en 2003) et recense 13 223 clients pour une consommation totale de 238,1 GWh (regroupant professionnels et industriels).

Les indications mentionnées ci-dessus sont expliquées dans les rapports visés ci-après et soumis à l'assemblée délibérative.

La commune de Meudon adhérant au SIGEIF, l'assemblée délibérative est invitée à prendre acte de ces rapports conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'année 2004, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel (susvisé) du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'année 2004.

DELIBERATION 5

RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PATINOIRE MUNICIPALE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1411-3,

VU le rapport d'activité établi par la Société Carilis, relatif à l'exécution de la délégation de service public de la patinoire municipale pour la période du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004, annexé à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La réglementation sur la délégation de service public, telle qu'elle est intégrée au code général des collectivités territoriales, prévoit notamment que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public » (article L 1411-3).

Par ailleurs, l'article L 1413.1 du même code général des collectivités territoriales prévoit que ledit rapport est examiné par votre Commission Consultative des Services Publics Locaux, ce qui a été fait lors d'une réunion de ladite commission, le 23 novembre dernier.

A Meudon, la patinoire municipale est un service public délégué à la société CARILIS, 75017 Paris, pour une période allant de 1999 à 2005.

L'avantage principal d'une exploitation déléguée est d'allier le professionnalisme de l'entreprise, spécialisée pour un type d'exploitation, avec le respect des missions de service public telles qu'elles sont définies par le délégant.

Dans le cadre de la délégation de service public de la patinoire municipale, les missions de service public définies par la Ville s'exercent avant tout à l'égard du public des écoles, des centres de loisirs, des associations et clubs sportifs et des maisons de quartier. C'est l'ensemble des conditions dans lesquelles s'inscrit cette délégation pour la période du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 qui sont retracées dans le rapport du délégataire, la Société CARILIS, et dans son annexe.

L'Assemblée, après examen, est invitée à en prendre acte de ce rapport

SYNTHESE DU RAPPORT DE LA SOCIETE CARILIS (1^{er} juillet 2003 – 30 juin 2004)

Chapitre 1 : la fréquentation

Lors de la saison 2003-2004 (qui court financièrement du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 mais qui, au niveau de l'exploitation, commence en septembre), la patinoire a accueilli 83 459 patineurs contre 87 664 lors de la saison précédente, soit une baisse de fréquentation de - 4,80 %.

DECOMPOSITION DE LA FREQUENTATION

Nature	Exercice analysé 2003/2004	Exercice précédent 2002/2003	Différence 2003/2004 & 2002/2003	% différence 2003/2004 & 2002/2003
Entrées publiques	39 642	46 272	- 6 630	- 14,33 %
Activités encadrées (clubs)	Voir nombre de licenciés	Voir nombre de licenciés		
Ecoles	27 069	25 626	+ 1 443	+ 5,63 %
Groupes (centres de loisirs)	16 748	15 766	+ 982	+ 6,23 %

- Entrées publiques :

Le nombre d'entrées publiques a diminué de 6 630 passages.

Analyse de la perte.

Cette perte correspond à une désaffection du public par manque de résultats sportifs, par moins de médiatisation de ce sport et par la multiplication des patinoires mobiles sur Paris et sa banlieue.

En effet, depuis quelques années est subie, en plus de celle de Boulogne, la concurrence de ce genre de patinoires. Dans le secteur, il faut compter pas moins de cinq patinoires précaires sur un rayon de 20 km, ce qui est préjudiciable à notre activité.

NATURE DES FREQUENTATIONS ' Ecoles'

NATURE	Exercice (N)	Exercice (N-1)	%
Primaire	21 694	20 371	+ 6,49 %
Secondaire	5 375	5 255	+ 2,28 %
TOTAL	27 069	25 626	+ 5,63 %

L'augmentation de la fréquentation des scolaires est essentiellement due à la levée du plan Vigipirate.

Le Directeur de la patinoire a aussi prospecté en dehors du secteur proche de l'établissement pour trouver des écoles extérieures à Meudon, notamment à Buc et à Saint-Cyr-L'Ecole; Dans les derniers rapports, était évoquée la mise en place des scolaires qui doit se faire dès le mois de juin. Pour cette saison, le Directeur a commencé la prospection dès le mois de mai.

Cette prospection ayant débuté tôt, cela a permis de pallier les désaffections de plusieurs classes dues à la tarification ; ce problème a été soulevé la saison dernière.

De plus, certains établissements demandent maintenant de signer des conventions de collaboration entre leur ville et CARILIS : des élus acceptent, d'autres pas, ce qui ajoute une difficulté supplémentaire au travail de prospection.

Le point positif de cette année réside dans la fréquentation des scolaires du secteur privé, tant sur la ville qu'à l'extérieur de Meudon.

NATURE FREQUENTATION 'Groupes'

NATURE	Exercice (N)	Exercice (N-1)	%
Centres de loisirs	15 160	15 766	- 3,84 %

La variation de fréquentation entre la saison N et N-1 est acceptable du fait que cette activité est le point fort de l'établissement.

L'accueil des centres de loisirs est privilégié : la patinoire accueille le plus grand nombre et réserve le mercredi matin uniquement aux centres de loisirs.

ANALYSE DE LA FREQUENTATION PUBLIQUE (hors scolaires et centres de loisirs)

NATURE	Exercice 2002/2003 (nombre d'entrées)	Exercice 2001/2002 (nombre d'entrées)	%
Entrées « plein tarif »	37 352	43 142	- 14,32 %
Abonnements	2 290	3 130	- 26,84 %
TOTAL	39 642	46 272	- 14,33 %

Malgré les efforts en matière de prospection de clientèle, une baisse de 14,33 % est constatée. Selon l'ensemble des responsables d'établissements, cette diminution découle du manque de médiatisation des sports de glace. En revanche, on constate une stabilité de la fréquentation par la clientèle d'habitues.

Les efforts portent sur le démarchage en direction des associations sportives, des centres avec hébergement, des associations de scoutisme, des organisateurs du rallye versaillais. Ces structures sont en effet à la recherche d'un lieu convivial.

Au cours de la saison, une soirée impliquant les jeunes a été organisée avec le MAJIC, le samedi 4 janvier 2004. Cet événement visait à favoriser l'expression des jeunes, la sensibilisation à l'action humanitaire. Le succès observé se traduit par la participation d'un public de 505 personnes.

A l'issue de la soirée, CARILIS a versé la recette des locations de patins à l'association Enfance et Partage.

ANALYSE DES ACTIVITES ENCADREES (clubs)

Le nombre de licenciés patinant pendant les heures de clubs n'est pas chiffré.

Les heures utilisées dans une saison de patinage par club sont :

Pour le Meudon Hockey Club

- 15 h30 d'entraînement par semaine.
- 10 h 25 de matchs par semaine.
- 94 h 50 d'heures de stage par saison

Soit un total de 585 heures par saison pour cette association.

Pour le C.M.P.A.D

- 21 h 50 d'entraînement par semaine
- 100 h 00 de stage par saison

Soit un total en fonction du nombre de semaines plus importante que le hockey (fin de championnat en avril) de 618,50 heures.

Pour l'A.S.VITESSE

- 5 h par semaine

- 15 h 50 de stage par saison

Soit une utilisation de 103 h 25 par saison.

Dans cette analyse de location de glace, nous pouvons remarquer que les trois clubs génèrent un total de location de glace de 1 516 h 75 dont le détail figure au tableau ci-après.

VUE REELLE HEURES DE GLACE VENDUES SUR UNE SAISON DE PATINAGE AUX CLUBS DE GLACE DE MEUDON

HORAIRES HEBDOMADAIRES	HORAIRES ANNUELS	HEURES DE STAGE / AN VACANCES SCOLAIRES
M.H.C. (Hockey) 22 h 50 par semaine	585 h / an	94 h 50
C.M.P.A.D. (artistique) 21 h 50 par semaine	618 h 50 / an	100 h 00
A.S.V. (vitesse) 5 h par semaine	103 h 25 / an	15 h 50
TOTAL PAR SEMAINE : 52 h 25	Total par an : 1 306 h 75 / an	Total par an : 210 h 00
TOTAL SAISON TOUTES HEURES STAGE ET HORS STAGE : 1 516 h 75		

NATURE DES FREQUENTATIONS 'Activité clubs'

NATURE	Exercice N (nb licenciés)	Exercice N-1 (nb licenciés)	%
C.M.P.A.D	299	278	+ 7,67 %
M.H.C.	291	285	- 2,11 %
A.S. VITESSE	56	62	- 9,68 %
TOTAL	646	625	+ 3,36%

RECAPITULATIF DES FREQUENTATIONS PAR TARIF

Entrées « publiques »	Tarifs		CUMUL (Nombre d'entrées)		VARIATION %
			Réalisation 2003/2004	Réalisation 2002/2003	
	C.E.	4,60 €	1 246	985	+ 26,50 %
	Rouge	5,40 €	11 112	13 275	- 16,29 %
	Blanc	4,40 €	13 731	16 152	- 14,99 %
	Bleu	3,50 €	11 263	12 730	- 11,52 %
Cartes d'abonnement 12 entrées	Rouge	54 €	710	850	- 16,47 %
	Blanc	44 €	1 580	2 280	- 30,70 %
TOTAL DES ENTREES PUBLIQUES			39 642	46 272	- 14,33 %
Ecoles		3,70 €	27 069	25 626	+ 10,83 %
Groupes	Centres de loisirs	3,70 €	15 160	15 766	+ 5,63 %
TOTAL GENERAL			81 871	87 664	- 6,61 %

CHAPITRE II : L'ACCUEIL DES ELEVES

Contractuellement, la patinoire met à disposition des élèves des créneaux horaires afin d'une part, de promouvoir le patinage, et d'autre part, d'occuper la glace en matinée et en après-midi.

Les élèves de Meudon ont la priorité les après-midi et les élèves extérieurs les matinées. Ces créneaux sont répartis entre les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour les élèves extérieurs à la commune, les créneaux sont partagés en trois sessions de 10 séances de patinage

45 minutes pour les élèves du cours élémentaire et 30 minutes pour les maternelles.

En ce qui concerne ceux de la Ville, les sessions sont plus longues de 5 séances.

Aucune condition particulière n'est requise pour l'accès à cette prestation. Les cours sont ouverts à toutes les écoles dont les chefs d'établissements en ont fait la demande, dès lors que la Ville est d'accord.

1. PROJET PEDAGOGIQUE

Les cours ont pour but de faire découvrir le patinage et un élément nouveau, la glace.

Entrer dans une patinoire, c'est découvrir un autre milieu. Le patinage va être utilisé comme un moyen pédagogique car la glace permet une grande richesse de déplacements, une grande variété de jeux et une qualité du maintien corporel.

L'action éducative va se diviser en quatre phases : la découverte, l'observation, l'amélioration et la maîtrise.

La découverte

Le moniteur va placer l'enfant dans une situation de recherche en le laissant librement prendre contact avec un élément nouveau, la glace mais également avec un matériel nouveau, les patins.

Toutefois, pour les enfants en bas âge, la découverte se fera à quatre pattes car ils se déplaceront sans crainte sur un élément quasiment inconnu : la glace.

L'observation

L'observation se fera d'un côté comme de l'autre : d'une part, l'enfant observera sa mobilité sur la glace et d'autre part, le moniteur évaluera le niveau propre à chaque classe pour adapter sa séance.

L'enfant va se trouver confronté à un certain nombre de problèmes comme l'équilibre, les sauts, le déplacement sous forme de glisse avant et arrière.

L'amélioration

Pour rechercher l'amélioration, les objectifs vont être en premier lieu spécifiques à l'activité du patinage sur la glace. On peut diviser ces objectifs en trois parties :

1. Les objectifs psychomoteurs en terme de capacités.
2. Les objectifs cognitifs : le développement des sens de l'enfant.
3. Les objectifs sociaux : l'esprit sportif, l'intégration dans un groupe.

La maîtrise

Il est évident que la maîtrise de certains exercices dépendra du niveau des classes. Le niveau d'une classe de CE1 dont les enfants ont déjà patiné en grande section maternelle et au CP n'aura rien à voir avec une classe de CE2 pour qui ce sont les premiers pas sur la glace.

En règle générale, une séance de patinage dure $\frac{3}{4}$ d'heure, sauf pour certaines sections de maternelle où la séance dure 30 minutes.

Déroulement d'une séance type :

- 10 minutes : Prise de contact avec la glace et échauffement
- 20 minutes : Technique de patinage avec quelques situations ludiques.
- 15 minutes : Jeux entrant dans les objectifs sociaux. L'enfant va pouvoir se mesurer aux autres (par exemple grâce à un relais) tout en s'intégrant à une équipe.

Les cours, très appréciés des enseignants, servent à promouvoir le sport et permettent la sélection de certains enfants que le délégataire dirige vers les clubs.

2. HYGIENE ET SECURITE

Pour cette activité le délégataire est très vigilant sur la sécurité des enfants qui fréquentent la patinoire.

- Les enfants sont pris en charge dès leur arrivée au vestiaire par le personnel. Ils sont comptés et le délégataire les oblige à porter un casque, des gants et un pantalon.

- Avant de monter sur la glace, ils sont recomptés par les monitrices de patinage qui vérifient une nouvelle fois si les casques sont bien attachés, les patins bien serrés et les gants bien mis.
- L'infirmerie reste ouverte et accessible à tous pendant les séances, les combinés téléphoniques (avec un accès direct aux centres de secours) sont à disposition des enseignants et du personnel de la patinoire.

Tout le matériel mis à disposition reste différent de celui du client de passage. Ce matériel est désinfecté tous les deux jours et les patins sont séchés à chaque fin de séance.

CHAPITRE III : LES TARIFS

Trois tarifs sont appliqués pour les entrées publiques :

Un tarif dit « bleu » à 3,50 €

Pour les séances du mardi soir, jeudi midi, samedi matin à très faible fréquentation cette saison.

Un tarif dit « blanc » à 4,40 € (abonnement de 12 entrées de 44,00 €)

Pour les séances du mercredi après-midi, samedi après-midi, dimanche matin, très fréquentées par les jeunes.

Il faut noter que les familles nombreuses uniquement meudonnaises paient 3,50 € (périodes bleues et blanches).

Un tarif dit « rouge » à 5,40 € (abonnement de 12 entrées de 54,00 €)

Pour les séances du vendredi soir, samedi soir et dimanche après-midi, sans réduction possible.

CHAPITRE IV : LES ELEMENTS TECHNIQUES

En matière technique, force est de constater l'absence de problème majeur relatif aux compresseurs.

Les travaux d'électricité réalisés sont liés à l'ancienneté des installations.

Pour la saison 2004/2005, les projets concernent les éléments suivants :

- Les tuyaux haute pression
- Le changement de gaz, effectif en 2010
- Le renforcement de la toiture en 2004/2005.

CHAPITRE V : LES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation réalisés du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 s'élèvent à 487 800,00 €. Ils accusent une diminution de 18 153 €, soit - 3,59 %.

MOIS	Exercice précédent 2003-2004	Exercice analysé 2002/2003	Variation (%)
Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	487 800,00 €	505 953,00 €	- 3,59 %

ANALYSE DES PRODUITS D'EXPLOITATION

Nature	Exercice (N)	Exercice (N-1)	Variation
Public	217 400	243 336	- 10,66 %
Activités encadrées écoles-groupes	141 873	135 249	+ 4,90 %
Subvention d'équilibre	87 262	82 071	+ 6,33 %
Bar, divers, distributeurs, boutique	41 265	45 297	- 8,90 %
TOTAL	487 800	505 953	- 3,59 %

RECAPITULATIF RECETTES

	Cumul		Variation (%)
	Réalisation 2002/2003	Réalisation 2001/2002	
Total entrées publiques	217 400	243 336	- 10,66 %
Total activités encadrées Total écoles Total groupes	141 873	135 249	+ 4,90 %
TOTAL GENERAL	359 273	378 585	- 5,10 %

CHAPITRE VI : LES CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges réalisées du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 s'élèvent à 506 700 €.

Nature	Exercice 2003/2004	Exercice 2002/2003	%
Energie	78 394	84 788	- 7,54 %
Achats divers	37 467	40 615	- 7,75 %
Services extérieurs	38 230	71 820	- 46,77 %
Autres services extérieurs	67 947	67 650	+ 0,44 %
Personnel	238 432	248 650	- 4,11 %
Redevance affermage	25 974	22 908	+ 13,38 %
Impôts et taxe	19 956	20 733	- 3,75 %
Autres charges	300	1 343	- 77,66 %
TOTAL	506 700	558 507	- 9,28 %

CHAPITRE VII : LE RESULTAT

Il est rappelé que le déficit n'est pas comblé par la Ville et doit être supporté en totalité par le délégataire.

Au titre de la saison 2003/2004, ce déficit s'élève à 18 900 €.

CHAPITRE VIII : LA PROMOTION DE LA PATINOIRE

Le partenariat mis en place par le délégataire implique plusieurs acteurs. Ainsi, le Directeur de la patinoire s'est orienté vers la Faculté de Versailles – Saint-Quentin, mais aussi en direction des entreprises ALCATEL et AUCHAN.

Au moyen de la publicité-panneaux, annonces et au cours de forums, la patinoire fait l'objet d'une promotion accrue.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport susvisé, établi par la Société CARILIS, 75017 Paris, délégataire du service public de la patinoire municipale, au titre de l'année 2003/2004.

DELIBERATION 6

RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 1411-3,

VU le rapport d'activité établi par la société Forest Hill Développement relatif à l'exécution de la délégation de service public de la piscine municipale pour la période du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004, annexé à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La réglementation sur la délégation de service public, telle qu'elle est intégrée au code général des collectivités territoriales, prévoit notamment que « le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public » (article L 1411-3).

Par ailleurs, l'article L 1413.1 du même code général des collectivités territoriales prévoit que ledit rapport est examiné par votre Commission Consultative des Services Publics Locaux. Ce qui a été fait lors d'une réunion de ladite commission, le 23 novembre dernier.

A Meudon, la piscine municipale est un service public délégué à la Société Forest Hill Développement (75015 Paris) pour une période allant de 1999 à 2005.

Comme nous l'avons déjà rappelé pour la patinoire municipale, l'avantage principal d'une exploitation déléguée est d'allier le professionnalisme de l'entreprise, spécialisée pour un type d'exploitation, avec le respect des missions de service public telles qu'elles sont définies par le délégant (la Ville).

Dans le cadre de la délégation de service public de la piscine municipale, les missions de service public définies par la Ville s'exercent avant tout à l'égard des écoles, des centres de loisirs, et de l'Association Sportive Meudonnaise (section des Dauphins).

Ce sont l'ensemble des conditions dans lesquelles souscrit cette délégation pour la période du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 qui sont retracées dans le rapport du délégataire, la société Forest Hill Développement, et dans son annexe. Le document global comporte cinq parties tant techniques que financières et des annexes permettant d'apprécier la qualité du service, notamment au niveau de la pédagogie, de l'hygiène et de la sécurité et de la qualité de l'eau.

1^{RE} PARTIE : RAPPEL DES MISSIONS

La Société Forest Hill Développement, titulaire du contrat de service public pour l'exploitation de la piscine, est en charge des différentes missions suivantes :

MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

- L'accueil de la natation scolaire et périscolaire de la Ville ainsi que l'apprentissage de cette activité
- L'accueil et la surveillance de la natation dite individuelle ou libre, praticable pendant les heures d'ouverture au grand public
- L'accueil de la natation associative et tous ses dérivés : les Dauphins, le Club de triathlon, Galatée, Meudon Accueil, l'association familiale, etc...
- La natation individuelle encadrée pour le grand public (leçons de natation, cours de perfectionnement, etc...)
- L'organisation, avec l'accord de la Ville, de manifestations exceptionnelles
- Une activité complémentaire : l'aquagym

MISSIONS LIEES A LA GESTION DES EQUIPEMENTS ET DES LOCAUX

- L'entretien des locaux, la maintenance et le renouvellement des petits matériels
- L'encadrement et la formation du personnel
- Le contrôle de l'hygiène, notamment pour la piscine et la réalisation des auto-contrôles en matière d'analyse de l'eau prévus par la réglementation
- La maintenance en l'état de la sécurité des locaux
- La gestion, la comptabilité, la facturation
- La perception des droits d'entrée auprès des usagers, conformément aux tarifs votés par le conseil municipal

L'ensemble de ces missions est assuré dans le cadre d'un contrat d'affermage aux risques et périls du titulaire qui respecte les contraintes de service public et notamment l'accueil d'utilisateurs non payants.

2^E PARTIE : ELEMENTS QUALITATIFS

Hygiène et sécurité : Aucun accident du travail et aucun accident corporel significatif parmi les usagers de la piscine n'a été déploré.

Les services rendus au client : Les grandes plages d'ouverture au public et les nocturnes les mardis et vendredis sont très appréciés.

Activités encadrées : L'activité aquagym a remporté un très fort succès cette année. L'ouverture de créneaux supplémentaires a permis de donner satisfaction au plus grand nombre et de quasi doubler la fréquentation (+ 68 % par rapport à l'exercice précédent).

La qualité de l'eau : La piscine de Meudon est classée en première position dans les Hauts-de-Seine, pour la qualité bactériologique de l'eau de ses bassins (classement établi par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) et en troisième position pour la qualité chimique. Le classement des bassins des Hauts-de-Seine figure au compte-rendu.

Conformément à la législation, les analyses de légionellose sont effectuées deux fois par an par un laboratoire mandaté par la ville et les résultats obtenus sont tout à fait satisfaisants.

Canicule : Durant les mois de juillet et août 2003, nous avons enregistré une très forte augmentation de la fréquentation, plus de 10 000 entrées supplémentaires par rapport à 2002, due en grande partie aux très fortes chaleurs de l'été.

Durant toute cette période de très forte affluence, les conditions d'hygiène et de sécurité ont toujours été respectées. Une grande attention a été portée sur l'accueil de la clientèle afin que celle-ci trouve la qualité de prestation habituelle dans ces circonstances particulières.

Les très bons résultats de cet été ont permis de compenser la perte de trafic des mois de décembre, janvier et juin en raison des deux arrêts techniques plus longs de 12 jours par rapport à l'an passé.

Social : L'équipe des maîtres-nageurs est constituée de 6 personnes à temps complet + 3 personnes à temps partiel pour permettre un meilleur suivi et une fréquentation plus importante des scolaires de la ville de Meudon. Ces personnes sont très impliquées dans la mission de service public avec le projet pédagogique tout au long de l'année scolaire.

Pratiquement, tous les créneaux horaires disponibles de la journée sont utilisés et ce, sur les six lignes d'eau du bassin. Le coefficient de remplissage continue de progresser avec plus de 193 000 baigneurs dans l'exercice.

Les horaires d'ouverture et de fermeture, qui oscillent entre 8 h et 22 h, du lundi au dimanche avec deux nocturnes par semaine, sont parmi les plus étendus de la région parisienne. Ils permettent de proposer un choix plus important aux utilisateurs.

Les activités ludico-sportives proposées par le délégataire (gym aquatique, etc.) sont complémentaires de celles proposées par l'ASM (activités davantage orientées vers l'entraînement et la compétition).

3^E PARTIE : TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS REALISES PAR LA VILLE

Des réunions régulières sont tenues avec les services de la ville pour suivre attentivement les besoins de l'établissement et pour maintenir le bâtiment en parfait état de fonctionnement.

Amélioration de la qualité de l'eau :

- Remplacement d'une des pompes de recyclage du traitement d'eau
- Remplacement de nombreux clapets et vannes sur le traitement d'eau
- Remplacement du sable des filtres
- Remplacement de la tuyauterie de la vanne 3 voies

Amélioration du chauffage :

- Rénovation du système de chauffage de l'eau du bassin (remplacement des canalisations de la vanne 3 voies)

Amélioration du système de ventilation :

- Remplacement de la centrale de traitement de l'air du bassin
- Remplacement des roulements de la centrale d'air soufflage cabine

Amélioration de l'hygiène, de la sécurité et du confort :

- Finalisation de la deuxième partie des joints de la goulotte du bassin
- Installation d'une douche sur le solarium
- Remise en état du carrelage des douches.

Travaux d'amélioration à prévoir :

- Remplacement des portes des douches
- Installation d'une alarme
- Régulation du traitement de l'eau (chlore, acide, etc.)
- Mise en place d'une zone de sécurité devant les locaux techniques.

4^E PARTIE : COMPTE-RENDU FINANCIER

Six saisons sont analysées.

Il est rappelé que la saison 2001/2002 était la première saison complète depuis la tempête de décembre 1999 qui entraîna une fermeture pendant onze mois environ. Les exercices 2000/2001 et 1999/2000 sont « pollués » par l'intervention de l'assurance de Forest Hill et le non-paiement du transfert financier par la Ville.

Les principaux postes :

	Exercice 2003/2004 (12 mois)	Exercice 2002/2003 (12 mois)	Variation
Total des produits d'exploitation ⁽¹⁾	1 012 525,55 €	974 366,90 €	+ 3,9 %
Total des charges d'exploitation ⁽²⁾	790 424,67 €	804 286,00 €	- 1,8 %
Marge brute d'exploitation	222 100,88 €	170 080,30 €	+ 30,6 %
Total des charges administratives	50 468,09 €	49 732,31 €	+ 1,5 %
Total des frais de siège	20 789,47 €	20 347,07 €	+ 2,2 %
Reversement à la Ville	36 101,99 €	18 310,66 €	+ 97,2 %
Impôt / sociétés	39 395,00 €	28 050,00 €	+ 40,4 %
Résultat net	75 346,32 €	53 650,26 €	+ 40,4 %

⁽¹⁾ Y compris le transfert financier versé par la Ville (641 756,79 € HT)

⁽²⁾ Y compris la redevance versée à la Ville (134 540,07 € HT)

LES FREQUENTATIONS

Différents tableaux analysent les évolutions et répartitions par catégorie de nageurs, la fréquentation du public étant par ailleurs décomposée.

La piscine de Meudon a accueilli 194 161 baigneurs pendant la période du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004. La saison précédente, la fréquentation s'était élevée à 187 654 baigneurs. On peut donc constater une augmentation globale de 6 507 passages supplémentaires, soit 3,47 % de plus.

Des arrêts techniques ont eu lieu :

- Du 23 décembre 2003 au 6 janvier 2004, soit 13 jours
- Du 20 juin 2004 au 30 juin 2004, soit 10 jours

LA DECOMPOSITION DE LA FREQUENTATION

Depuis la réouverture en novembre 2001, il est constaté une sensible augmentation de la moyenne mensuelle de fréquentation.

Nature des fréquentations "public"

NATURE	Exercice 2003-2004 (12 mois)	Exercice 2002-2003 (12 mois)	Variation (12 mois)
Plein tarif	18 931	19 741	- 4,10 %
Tarif réduit	10 699	11 468	- 6,71 %
3 ^e âge / familles nombreuses	11 508	11 033	4,31 %
Cartes 12 entrées PT	15 981	16 082	- 0,63 %
Cartes 12 entrées TR	5 516	6 488	- 14,98 %
Abonnement annuel PT	45 125	43 250	4,34 %
Abonnement annuel TR	13 890	13 170	5,47 %
Abonnement trimestriel PT	0	10	- 100,00 %
Abonnement trimestriel TR	0	8	- 100,00 %
TOTAL	121 650	121 250	0,33 %

PT = Plein tarif

PR = Tarif réduit

Les fréquentations sont stables par rapport à l'an passé, avec une progression au niveau des cartes d'abonnement annuel.

Nature des fréquentations "activités encadrées"

NATURE	Exercice 2003-2004 (12 mois)	Exercice 2002-2003 (12 mois)	Variation (12 mois)
Gymnastique aquatique	7 651	4 540	68,52 %
TOTAL	7 651	4 540	68,52 %

Nature des fréquentations "Ecoles"

NATURE	Exercice 2003-2004 (12 mois)	Exercice 2002-2003 (12 mois)	Variation (12 mois)
Maternelles	1 444	1 390	3,88 %
Primaires	23 533	21 457	9,68 %
Secondaire	8 444	7 546	11,90 %
TOTAL	33 421	30 393	9,96 %

Nature des fréquentations "Groupes"

NATURE	Exercice 2003- 2004 (12 mois)	Exercice 2002- 2003 (12 mois)	Variation (12 mois)
Centres de loisirs de Meudon	2 229	1 924	15,85 %
Centres de loisirs extérieurs	9 464	12 206	- 22,46 %
Police – Pompiers – Gendarmerie	779	608	28,13 %
Associations	18 967	16 733	13,35 %
TOTAL	31 439	31 471	- 0,10 %

LES RECETTES

Les produits d'exploitation réalisés du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 sont de 372 884 €
 Ils correspondent aux ventes brutes réalisées pendant l'exercice. On constate
 une augmentation générale du chiffre d'affaires HT de 21 317 €
 Soit 6,06 %

Analyse des produits d'exploitation (HT)

Nature	2003/2004	2002/2003	variation N-1/N	Répartition nature 2003/2004 par en	Répartition nature 2002/2003 par en
Public	240 115 €	231 777 €	3,60 %	64,39 %	65,93 %
Activités encadrées	59 436 €	34 312 €	73,22 %	15,94 %	9,76 %
Distributeurs boutique +	523 €	1 700 €	- 69,25 %	0,14 %	0,48 %
Location de matériel	1 631 €	883 €	84,69 %	0,44 %	0,25 %
Location d'espaces	71 180 €	82 895 €	- 14,13 %	19,09 %	23,58 %
TOTAL	372 884 €	351 567 €	6,06 %	100,00 %	100,00 %

Corrigés des prestations à servir postérieurement au 30 juin 2004, les produits d'exploitation s'élèvent à 370 693 €. Ils étaient de 346 038 € au 30 juin 2003, soit une augmentation de 7,12 %.

Nature des recettes "public" (hors écritures d'inventaire)

Nature	2003/2004	2002/2003	Variation N-1/N
Entrées PT	56 824 €	57 520 €	- 0,30 %
Entrées TR	27 139 €	27 731 €	- 0,26 %
Cartes PT	43 244 €	43 353 €	- 0,05 %
Cartes TR	11 992 €	13 063 €	- 0,46 %
Abonnements annuels PT	61 246 €	57 001 €	1,83 %
Abonnements annuels TR	23 787 €	18 586 €	2,24 %
Abonnements trimestriels PT	0€	--	0,00 %
Abonnements trimestriels TR	0 €	--	0,00 %
3 ^e âge / familles nombreuses	15 540 €	14 523 €	0,44 %
TOTAL	240 115 €	231 777 €	3,60 %

LES CHARGES

Les charges réalisées du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 s'élèvent à 790 424,67 € HT.

Les dépenses mensuelles de l'exercice représentent les engagements de dépenses, sauf pour le mois de juin qui intègre les écritures d'inventaire et d'ajustement par rapport à la comptabilité générale.

Les dépenses d'énergie ont sensiblement diminué sur cet exercice, grâce à la politique de gestion mise en œuvre.

L'augmentation sur les autres services est principalement liée à un appel ponctuel de personnel intérimaire et à l'augmentation du poste "impôts et taxes".

Nature	2003-2004 12 mois	2002-2003 12 mois	Variation N / N-1
Energie	127 671 €	150 801 €	- 15,34 %
Achats divers	26 171 €	25 990 €	0,70 %
Services extérieurs	22 810 €	25 435 €	- 10,32 %
Autres services extérieurs + taxes	28 872 €	34 735 €	- 16,88 %
Personnel	450 361 €	435 972 €	3,30 %
Redevance d'affermage	134 540 €	131 354 €	2,43 %
	790 425 €	804 287 €	- 1,72 %

5^E PARTIE : LE RAPPORT PEDAGOGIQUE

Il est divisé en trois parties très détaillées que l'on ne peut résumer.

CONCLUSION

Au final, la prestation globale proposée à la piscine olympique de Meudon semble donner satisfaction à la clientèle pourtant de plus en plus exigeante.

ANNEXE : LES PRINCIPAUX TARIFS

		Tarifs au 01.07.03 (TTC)
Entrée individuelle	Plein tarif	3,60 €
	Tarif réduit	3,00 €
	3 ^e âge + familles nombreuses	1,60 €
Cartes 12 entrées	Plein tarif	28,20 €
	Tarif réduit	21,60 €
Abonnements annuels	Plein tarif	56,50 €
	Tarif réduire	48,40 €

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport susvisé, établi par la société Forest Hill Développement du service public de la piscine municipale, au titre de l'année 2003/2004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 16 janvier 2006 à 21 h 25.

Le Maire de Meudon,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Hervé MARSEILLE